

Sujet: Projet de méthodologie tarifaire applicable aux GRD d'électricité et de gaz naturel pour la période régulatoire 2024: Avis FEBEG

Contact: Vincent Deblocq

Date: 3.03.2023

Mail: vincent.deblocq@febeg.be

Le présent avis expose les commentaires et propositions de la FEBEG dans le cadre de la consultation publique organisée par la CWaPE sur le projet de méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel pour la période régulatoire 2024.

1. Dans la continuité de la méthodologie tarifaire 2019–2023

La FEBEG prend acte du projet de méthodologie tarifaire 2024, qui dans le contexte de la décision de report de la méthodologie tarifaire 2024–2028, s'inscrit très largement dans la continuité de la méthodologie tarifaire 2019–2023.

La FEBEG rappelle être à disposition de la CWaPE pour toute réflexion ou consultation sur l'évolution potentielle du projet de méthodologie tarifaire 2025–2029, et ce, dans un esprit constructif et avec comme objectif central la réalisation d'une transition énergétique vertueuse en Wallonie et conforme aux nécessaires ambitions de la Région en matière climatique et énergétique.

2. Modification de la durée d'application des tarifs de transport

La CWaPE rappelle qu'elle envisage que les tarifs de transport des années 2025 à 2029 soient d'application entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année (en lieu place d'une application actuelle du 1^{er} mars d'une année X au 28 février de l'année X+1), pour les faire coïncider avec les périodes d'application des tarifs de distribution. Dès lors, les tarifs de transport qui seront approuvés le 1.03.2024 seront d'application pendant 10 mois (jusqu'au 31/12/2024) au lieu de 12 mois, avec modification de la procédure d'approbation du solde régulatoire de transport, afin que le solde régulatoire de transport 2024 puisse être affecté dans les tarifs de refacturation des coûts de transport qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

La FEBEG soutient cette évolution.

La FEBEG insiste cependant d'ores et déjà pour que les futurs tarifs de transport soient publiés au plus tard pour le 20.12 de chaque année, et ce, dès 2024 (pour tarif de transport 2025). Passé ce délai, il n'est humainement et opérationnellement plus possible pour les

fournisseurs de pouvoir disposer d'un délai d'implémentation suffisant pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier, notamment au regard des contraintes en termes de ressources disponibles en fin d'année.
